

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 8 Procuration : 1 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-quatre, le douze février Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme QUOEX Valérie <u>Date de convocation</u> : 8 février 2024
Réf : 2429 <u>OBJET</u> REGULARISATION CHEMIN PROPRIETE PAUL NEURAZ	Présents : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. ROSSET André - M. DUCHEMIN Vincent - - M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha Absents ou excusés : Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MICHAUD Carole - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine Procuration : Mme MICHAUD Carole à Mme QUOEX Valérie

Monsieur DUCHEMIN Vincent présente au conseil municipal le projet d'échange de chemin entre la commune et M Paul Neuraz, au niveau de la Plagnette, afin de mettre en conformité le passage réel du cheminement piéton, tel qu'il existe réellement.

Il précise, que cette modification n'entraînant pas d'enclavement de parcelles et ne concernant que la parcelle de Monsieur NEURAZ Paul, aucune enquête publique ne sera réalisée dans le cadre de cette régularisation, et de plus, les parcelles échangées ne sont pas classifiées comme chemin rural. A cet effet, la parcelle cédée par la commune a fait l'objet d'une part, d'une délibération de désaffectation de cette partie à l'usage du public et d'autre part d'une délibération de déclassement du domaine public.

Il précise que cet échange se fera du fait de l'équivalence de valeur entre les biens échangés – soit :

- Commune de Montriond DP pour 2a68 pour une valeur de 1600€
- Mr Paul Neuraz, parcelle AD 321p pour 2a58 pour une valeur de 1600€.

Sans soulte et que tous les frais seront supportés à moitié par chaque partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **ACCEPTTE** le projet d'échange de chemin entre la commune et M Paul NEURAZ, au niveau de la Plagnette, afin de mettre en conformité le passage réel du cheminement piéton, tel qu'il existe réellement.

* **PRECISE**, que cette modification n'entraînant pas d'enclavement de parcelles et ne concernant que la parcelle de Monsieur NEURAZ Paul, aucune enquête publique ne sera réalisée dans le cadre de cette régularisation (parcelles échangées non classifiées comme chemin rural).

* **PREND ACTE** que cet échange se fera du fait de l'équivalence de valeur entre les biens échangés (1600€) – sans soulte et que tous les frais seront supportés à moitié par chaque partie.

***DESIGNE** l'Office Notarial SAS NOVALPS de St Jean d'Aulps pour la réalisation de l'acte notarié.

* **CHARGE** monsieur le maire de signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La Secrétaire,
QUOEX Valérie



Le Maire,
DENNE Jean-Claude

